



CHARTÉ

des Comités de quartier



ARGENTEUIL.FR / 01 34 23 41 00



Sommaire

Mot du maire

1- Démocratie participative

Préambule

2- Territoire

Plan général des quartiers

3- Comité de quartier

Rôle et fonctions

Structure

Durée du mandat

Modalités de fonctionnement

4- Participants

Rôle du président (l' élu référent ou son vice-président)

Rôle de l' élu de l'opposition

Rôle de l' élu thématique

Rôle des membres du Comité de quartier

Rôle de la Maison de quartier

5- Informer, communiquer, concerter

Mot du Maire

La ville d'Argenteuil souhaite développer le rôle des Comités de quartier afin de répondre à l'exigence des habitants par une participation active en les associant aux décisions les concernant.

Avec la confiance renouvelée des Argenteuillais, la municipalité souhaite insuffler une nouvelle dynamique aux Comités de quartier.

Les rencontres citoyennes permettront aux habitants, dans un cadre d'expression libre, de poursuivre et d'améliorer leur engagement d'acteurs de la vie locale au service de l'intérêt général.

La volonté municipale est d'en faire des outils de participation active indispensables à la construction du « mieux vivre ensemble ».

À l'écoute, l'équipe municipale s'engage pour faciliter l'implication des Argenteuillais dans la concrétisation des projets dans la commune.

Les Comités de quartier, créés par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ont pour objectif premier l'amélioration du cadre de vie. Ils sont le lieu de proximité privilégié de concertation et de dialogue permettant aux habitants d'être non seulement écoutés, mais de voir également leurs demandes instruites et leur participation à la vie de quartier accrue. Ils favorisent les débats et les échanges préalables à la diffusion d'informations ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en place de projets.

Ils seront sensibilisés et associés à la réalisation des projets municipaux, particulièrement au sein de leurs quartiers respectifs.

C'est dans cet esprit, et afin de préciser les modes de fonctionnement de ces comités de quartier, que cette charte vous est proposée.

Bon travail à tous et merci pour votre engagement citoyen au service de notre ville.

Georges Mothron
Maire d'Argenteuil
Vice-président Boucle Nord de Seine

1

Démocratie participative

Préambule

Principe de démocratie participative

Des citoyens sont désignés par tirage au sort parmi les volontaires ayant fait acte de candidature au cours de la période précédant le renouvellement des Comités de quartier. Ils représentent l'ensemble des habitants de leur quartier et s'engagent à œuvrer dans l'intérêt général.

Durant le mandat qui leur est confié, les membres du Comité ont pour mission d'entretenir et développer le contact avec les habitants du quartier en participant notamment à des visites régulières aux côtés des services municipaux (DMQ, Gusp, PDV, élu local...) et d'autres acteurs locaux (bailleurs, amicales de locataires, associations...).

Loi n° 2002-276 du 27/02/2002, relative à la démocratie de proximité

Pour les villes de + de 80 000 habitants : création de conseils de quartier, dans des conditions à déterminer par les conseils municipaux.

Objectifs

Cette instance doit faciliter les rencontres avec les habitants et être attentive à leurs préoccupations et leurs attentes dans tous les domaines. L'objectif est de soutenir le développement de projets participatifs collectifs ou individuels à l'échelle de chaque quartier (sans se substituer aux autres services), tout en œuvrant avec ceux-ci dans le cadre de la complémentarité.

La ville est répartie en six quartiers

- Centre-ville
- Coteaux
- Orgemont
- Val-d'Argent-Nord
- Val-d'Argent-Sud
- Val-Notre-Dame

Chacun d'eux est doté d'un Conseil de quartier dont le conseil municipal fixe :

- la dénomination : Comité de quartier
- la structure
- les modalités de fonctionnement

Les dispositions ci-dessous énoncées ne peuvent être modifiées que sur proposition du maire.

Les six Comités de quartier ont un cadre de référence commun qui s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions des articles L. 2143-1 et L. 2143-2. La reconnaissance de chaque Comité de quartier a été officialisée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2017.

Élus, services municipaux et membres des Comités de quartier s'engagent à le respecter.

En cas de manquements graves (troubles à l'ordre public avérés, faits délictueux...) ou de détournements volontaires des dispositions visées ci-dessus, le conseil municipal pourra dissoudre le(s) Comité(s) de quartier concerné(s).

Nota : le présent document annule et remplace la charte de proximité, initialement formalisée et adoptée par le conseil municipal du 8 mars 2017 (délibération n° 2017-29).

2

Territoire



Vos Maisons de quartier

Centre-ville

7 rue des Gobelins
01 34 23 62 70

Coteaux

78 avenue du Maréchal-Joffre
01 34 23 43 00

Val Notre-Dame

164 boulevard du Général-Delambre
01 34 23 68 30

Val-d'Argent-Nord

3 place de la Commune-de-Paris
01 34 23 45 30

Val-d'Argent-Sud

13 boulevard du Général-Leclerc
01 34 23 62 80

Orgemont

239 route d'Enghien
01 34 23 68 40

3

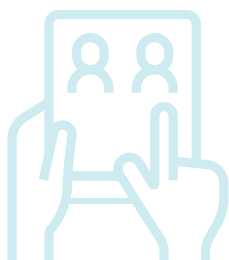
Comité de quartier



Rôle et fonctions

Les Comités de quartier sont des lieux privilégiés d'information réciproque, de dialogue, d'expression citoyenne, de réflexion et d'échanges entre les habitants des quartiers et les élus.

Ils sont destinés à formaliser une démarche participative et à émettre des avis et propositions à titre consultatif.



Compétences des Comités

Les Comités de quartier doivent être des partenaires actifs en agissant et respectant une totale neutralité politique, religieuse et philosophique dans le cadre de l'intérêt général. Les Comités de quartier sont dotés des compétences suivantes :

- > collecter et transmettre les remarques et suggestions des habitants de leur secteur ;
- > soumettre des propositions destinées à améliorer la qualité de vie, l'animation... de leur quartier ;
- > donner un avis et proposer des axes d'amélioration sur les projets municipaux concernant le quartier et la ville ;
- > participer aux événements proposés et organisés par les Maisons de quartier.

Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions.

Ils représentent l'expertise d'usage dans l'intérêt des habitants du quartier ;

- > sont force de propositions ;
- > peuvent formuler des avis et des suggestions sur toute question concernant le quartier ou la ville :
 - amélioration du service rendu et du cadre de vie des usagers ;
 - identification des besoins, attentes et difficultés des habitants ;
 - exposition des projets et formulation des propositions sur les projets municipaux d'équipement et d'aménagement ou les actions visant à développer la vie sociale du quartier.

Les Comités de quartier ne sont pas des lieux de décision, ils sont des instances consultatives. Ils ne sauraient se substituer au conseil municipal, issu du suffrage universel.

Ils permettent par ailleurs de mieux connaître et comprendre le fonctionnement de leur commune et les décisions prises par la municipalité. À ce titre, les contacts souhaités avec les services municipaux non accessibles au public ou les partenaires de la Ville doivent faire l'objet d'une validation préalable par l' élu référent de quartier, président de droit du Comité ou son vice-président, qui déterminera, au cas par cas, les modalités de mise en œuvre des relations attendues.

Ils permettent à chacun de devenir acteur d'une démocratie de proximité constructive, dans un esprit non partisan, toujours au service de l'intérêt général.

L'action d'un Comité de quartier peut être associée à un ou plusieurs quartiers. Tout ce qui relie la Ville à son environnement social, économique, culturel d'une part, un quartier à un autre d'autre part, peut y être discuté.

Les engagements de la Ville :

- > attribuer les moyens nécessaires au fonctionnement des Comités de quartier par l'intermédiaire de la direction de la Vie des quartiers ;
- > informer les Comités des projets prévus dans le quartier ;
- > établir un compte rendu exhaustif lors des réunions de toutes les demandes formulées afin de les porter à la connaissance des élus et des services concernés ;
- > assurer le suivi et apporter une réponse argumentée à chaque demande formulée dans les meilleurs délais.



Organisation et fonctionnement

Chaque Comité de quartier est composé de

- > **18** personnes volontaires qui habitent le quartier, y travaillent ou paient l'impôt dans la commune dont :
 - **15** au maximum qui, après s'être portées volontaires, sont désignées par tirage au sort ;
 - **3** désignées par le président.

Nota : la qualité de participant dure autant que l'envie de participer

- la cooptation de membres est possible en cours de mandat, dans la limite des 18 personnes, en cas de départ d'un membre ;
- l'élu référent assure la présidence ;
- un élu vice-président désigné par le maire ;
- un élu de l'opposition issu de chacune des listes présentes au second tour de l'élection municipale du 28 juin 2020 désigné par le maire, sur proposition des élus municipaux de l'opposition ;
- le directeur de la Maison de quartier, membre de droit, sans droit de vote ;
- le chef de projet Gestion urbaine et sociale de proximité, référent du quartier.



Durée du mandat

La durée de participation des membres des Comités de quartier est fixée à deux années.

Les habitants membres d'un Comité de quartier peuvent perdre leur qualité en cas :

- > de manquements révélés aux dispositions de la Charte ;
- > de la manifestation d'une volonté de nuisance délibérée, préjudiciable à un fonctionnement harmonieux du Comité ;
- > de démission notifiée par courrier au président ;
- > par l'abandon de leur fonction, notamment en cas d'absences répétées et non justifiées aux réunions plénières, groupes de travail thématiques et autres actions portées collectivement par le Comité de quartier ;
- > tout membre ne souhaitant plus participer à ces Comités doit le signifier par écrit. Le membre qui s'est absenté trois fois, sans motif valable, verra sa participation à l'instance annulée afin de permettre la cooptation de nouveaux membres qui souhaiteraient s'investir au sein du Comité de quartier.

En cas de place laissée vacante en cours de mandat, l'intégration de nouveaux membres peut intervenir à leur demande et après validation du président de l'instance qui en informe expressément l'ensemble des membres ainsi que la direction municipale Vie des quartiers.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La présidence du Comité de quartier sera assurée par l' élu référent du quartier ou son vice-président.

Les Comités de quartier se réuniront une fois par mois à la demande de la Ville, selon un ordre du jour précis.

Les membres des Comités de quartier se réuniront, après convocation, dans une salle municipale. Selon le besoin, une rencontre pourra se tenir au sein de l'espace public ou d'un espace privé, avec l'accord préalable du propriétaire.

Les orientations proposées par le Comité de quartier seront collégialement validées. Le recours à un vote doit rester exceptionnel et sur décision du président.

Les ordres du jour et les dates de réunions seront fixés par le président, ou son vice-président, en collaboration avec le directeur de la Maison de quartier, sur la base de points soumis par les membres du Comité ou de la municipalité.

Les Comités de quartier pourront former des groupes de travail thématiques, composés de personnes volontaires au sein des membres de la structure précitée.

Ces groupes sont force de proposition auprès du Comité de quartier et auprès des élus avec délégation, qui pourront être invités à participer aux travaux.

Ces groupes pourront être « interquartiers » sur des problématiques impactant divers secteurs de la commune. Des plénières pourront être organisées sur des sujets intéressant l'ensemble des quartiers.

Conformément à l'article 57 du règlement intérieur du Conseil municipal, dans le cadre des commissions préalables au conseil municipal, à la demande du président de la commission, si l'ordre du jour le justifie, un représentant mandaté par le Comité de quartier pourra être invité à apporter son expertise pour l'examen d'une délibération.

Selon les thématiques abordées, des intervenants extérieurs pourront être invités à participer aux travaux.

À l'initiative des élus délégués aux différentes thématiques de la vie communale, les membres des Comités de quartier pourront être invités à des réunions d'information qui leur seront spécialement destinées.

Si les avis et opinions peuvent être partagés parmi les membres du Comité de quartier, la neutralité politique doit être de mise afin de ne pas politiser les débats. Les membres d'associations peuvent faire partie des Comités, à condition que leur participation soit nominative et unique (un membre d'association par Comité) et que leur engagement n'y soit pas exclusivement consacré. Les réunions se déroulent dans les quartiers.

Une fois par an, un bilan d'activité de l'année écoulée sera rédigé par le directeur de la Maison de quartier et présenté au maire par les membres du Comité, lors d'un forum annuel des Comités de quartier sous la forme d'états généraux.

BUDGET PARTICIPATIF DES COMITÉS DE QUARTIER

Dans le cadre de cette session, la Ville a souhaité mettre à disposition des comités de quartier un budget participatif permettant de susciter des initiatives locales au cœur des territoires.

À cette fin, la Ville lancera annuellement un appel à projet au sein des comités de quartier, sur des thématiques précises liées au cadre de vie et répondant à l'intérêt général.

Chaque comité de quartier est invité à proposer un projet, qui sera soumis à l'appréciation collégiale composée des élus référents de quartier et d'un membre référent désigné par comité.

Les Comités de quartier examinent les projets qui leur sont soumis par les associations, les collectifs de riverains, les particuliers, et émettent un avis quant à la pertinence des projets présentés.

4

Participants

RÔLE DU PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENT



PRÉSIDENTENCE DU COMITÉ

Il est l' élu référent de la ville dans le quartier. Les Comités de quartier auront comme interlocuteur le président du Comité. Celui-ci sera chargé d'établir le lien avec l'équipe municipale, de veiller au respect de la charte et au bon déroulement des réunions. L'ordre du jour est fixé conjointement par le président du Comité et le directeur de la Maison de quartier. La direction Vie des quartiers assurera le lien entre le Comité de quartier, l'administration et les élus.

Il est l'interlocuteur privilégié des membres du Comité de quartier, des habitants et acteurs du quartier et des services municipaux pour tout ce qui concerne le quartier.

Il est l'interface entre les élus thématiques et les membres des Comités de quartier. Les projets à soumettre au Comité de quartier lui sont transmis par les élus thématiques, tout comme il soumet aux élus thématiques les projets proposés par le Comité de quartier.

Après consultation des membres, il détermine les modalités de la concertation adaptée aux phasages des projets soumis.

Selon les besoins, il décide de la présence des acteurs compétents, nécessaires à la concertation ou au bon déroulement des réunions organisées par le Comité de quartier (élus thématiques, services municipaux, partenaires extérieurs de la Ville, ...)

- > élabore l'ordre du jour des réunions avec le directeur de la Maison de quartier ;
- > est responsable et porteur de la synthèse des avis émis au sein des instances du Comité de quartier ;
- > valide les comptes rendus des réunions du Comité de quartier ;
- > est responsable du suivi des questions posées ou des suggestions et/ou propositions faites dans les comptes rendus émis par les membres du Comité de quartier, recensées dans un tableau de bord actualisé par les Maisons de quartier ;
- > veille au respect et à l'application des principes énoncés dans le présent document de la part :
 - la fonction politique (les élus municipaux) ;
 - fonction publique (les services municipaux) et de la société civile (les Comités de quartier).

Dans l'éventualité de dysfonctionnements importants, il en réfère à l'adjoint au maire délégué à la Coordination des quartiers qui, lui-même, en référera au maire le cas échéant.

RÔLE DE L'ÉLU DE L'OPPOSITION :

- > contribue à la vie du Comité, participe aux débats et à l'élaboration des projets qui sont proposés ;
- > fait part des attentes des habitants du quartier, et est force de proposition dans un esprit constructif et non partisan.

RÔLE DE L'ÉLU THÉMATIQUE :

- > est chargé d'un domaine technique particulier (urbanisme, affaires scolaires, petite enfance, vie associative, culture, santé...).
- > s'assure de la mise en œuvre des orientations fixées par les élus de la majorité municipale, dans le respect du planning et du budget.

Pour ce qui concerne les sujets de son périmètre d'action, à sa demande ou sur demande du président, il participe aux réunions thématiques.

Avec les demandes formulées par les Comités, il veille à leur bonne prise en compte.

RÔLE DES MEMBRES DU COMITÉ DE QUARTIER

Ils maintiennent le contact avec la population et en constituent les relais ;

> informent le Comité des principales attentes des habitants du quartier. Les Comités doivent être des partenaires actifs en agissant et respectant une totale neutralité politique, religieuse et philosophique, dans le cadre de l'intérêt général. Les Comités de quartier sont dotés des compétences suivantes :

- collecter et transmettre les remarques et suggestions des habitants de leur secteur ;
- soumettre des propositions destinées à améliorer la qualité de vie, l'animation... de leur quartier ;
- donner un avis sur les projets municipaux concernant le quartier et la ville ;
- émettre des avis et propositions sur des sujets relevant de leur quartier ou transversaux lorsque les projets d'un quartier intéressent l'ensemble de la ville.



RÔLE DU DIRECTEUR DE LA MAISON DE QUARTIER

Il apporte aux Comités l'accompagnement technique et logistique nécessaire à l'organisation générale des réunions, débats et manifestations (accès aux dossiers, fourniture de documents, recherches de partenaires, aide à la rédaction et à la reproduction des comptes rendus, réservations de salles, mises à jour des listes de diffusion...), met à disposition un local au sein de la Maison de quartier. Ce lieu pourra être partagé avec d'autres. Une possibilité d'archivage et de stockage de courriers ou de documentation est également offerte.

En accord avec le président :

- > s'assure que les comptes rendus des réunions des Comités parviennent à tous les membres du Comité, aux élus thématiques concernés ainsi qu'à la direction Vie des quartiers et de la Politique de la ville ;
- > assure de la bonne tenue du tableau de bord ;
- > participe activement à la capitalisation des expériences locales et tient régulièrement informé le président de la vie du quartier ;
- > participe à l'organisation des états généraux annuels des Comités, aux débats ou réunions au sein desquels les membres du Comité de quartier sont impliqués.

En cas de difficultés de traitement des questions en cours, il en réfère à sa direction de rattachement et à l' élu référent.

En cas de non respect de la présente charte, il alerte sa hiérarchie en établissant un rapport détaillant les manquements constatés.

5

Informier, communiquer, concerter

La visibilité de chaque Comité de quartier doit rester le libre choix de chacun.

L'accès aux supports de communication se fera dans le respect des règles municipales de communication (charte graphique, accès aux supports, validation du contenu...).

L'information comme la communication et la concertation sont de la responsabilité des élus.

Toutes les initiatives en la matière doivent faire l'objet d'une validation par le président. Le cas échéant, selon leur nature respective, le président fera appel aux élus thématiques ou aux services compétents.

Toute enquête publique fait l'objet d'une information aux Comités de quartier concernés via les directions de quartier.

Sur proposition des élus référents, après validation par l'élú délégué à la Coordination des quartiers, sinon à l'initiative de ce dernier, des réunions thématiques transversales (intégrant quelques voire tous les quartiers) peuvent être organisées.

Enfin, la tenue de réunions « à distance », en cas d'impossibilité de les maintenir en présence au sein des Maisons de quartier, pourra être requise. Dans ce cas, la convocation et l'ordre du jour ainsi que le lien nécessaire à une communication à distance seront communiqués par le directeur de la Maison de quartier.

